

ATTENDU QUE les groupes jugés représentatifs pour les services éducatifs relevant de la compétence du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la compétence du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science ont soumis des candidatures et que la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE monsieur André Lapré, ex-directeur des études, Collège André-Grasset, soit nommé de nouveau membre et nommé président de la Commission consultative de l'enseignement privé pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques About;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membres représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Ghislaine Plamondon, ex-spécialiste en science de l'éducation, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Guy Lefrançois, ex-directeur d'établissement, Pensionnat des Sacrés-Cœurs;

QUE monsieur Martin Morissette, directeur des études, Institut Trebas Québec inc., soit nommé de nouveau membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentatif du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Félix Méloul, conseiller-cadre, Association des écoles juives, soit nommé membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentatif du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Sidney Benudiz;

QUE madame Joanne Rousseau, directrice générale, Collège O'Sullivan de Montréal inc., soit nommée membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentative du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jules Bélanger;

QUE madame Ginette Gervais, propriétaire et directrice générale, Collège Salette inc. et présidente, Conseil des collèges non subventionnés, soit nommée membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentative du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur André Lapré à ce titre.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62569

Gouvernement du Québec

Décret 1146-2014, 17 décembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Clément D'Astous comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9) prévoit que la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 17 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président-directeur général, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 23.4 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Denys Jean a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie des rentes du Québec par le décret numéro 789-2011 du 7 juillet 2011, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec recommande la nomination de monsieur Clément D'Astous au poste de président-directeur général par intérim de la Régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Clément D'Astous, vice-président aux politiques et aux programmes, Régie des rentes du Québec, administrateur d'État I, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette régie à compter du 18 décembre 2014, en remplacement de monsieur Denys Jean.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62570

Gouvernement du Québec

Décret 1147-2014, 17 décembre 2014

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 2 000 000 \$ à Autobus Lion inc., au cours des exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016, pour soutenir la démonstration en situation réelle de l'autobus scolaire électrique «E-Lion», dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et que le ministre assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014 et 128-2014 du 19 février 2014, le gouvernement a approuvé et bonifié le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, lequel identifie des priorités et des actions en vue de lutter contre les changements climatiques et établit un cadre financier;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), il est institué le Fonds vert qui est affecté au financement de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental;

ATTENDU QUE l'article 15.4.3 de cette loi permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de conclure une entente avec le ministre responsable d'un ministère dont certaines activités permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action

pluriannuel sur les changements climatiques afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles ont conclu, le 21 mars 2014, une entente administrative relative à la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques qui couvre notamment le déploiement des véhicules électriques;

ATTENDU QUE la priorité 14 de ce plan d'action, intitulée «Verdir le parc automobile grâce à des véhicules plus écoénergétiques et mieux entretenus», prévoit une action «Déploiement des véhicules électriques» pour des activités sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 14.1^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a comme fonction et pouvoir d'assurer la mise en œuvre de mesures d'efficacité et d'innovation énergétiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles peut, dans l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QU'Autobus Lion inc. s'est vue accorder, pour le développement de l'autobus scolaire entièrement électrique «E-Lion», une subvention maximale de 675 000 \$, dont 425 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'innovation en énergie et 250 000 \$ dans le cadre de la priorité 14 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à octroyer une subvention maximale de 2 000 000 \$ à Autobus Lion inc., soit une somme maximale de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015 et une somme maximale de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour soutenir la démonstration en situation réelle de l'autobus scolaire électrique «E-Lion»;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions de la subvention seront établies dans une convention à intervenir entre Autobus Lion inc. et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et que cette convention respectera les exigences prévues à cette fin à l'entente administrative conclue le 21 mars 2014;